



Carghjeze

— CASA CUMUNA —

DÉLIBÉRATION SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-cinq, sont réunis, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit novembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François GARIDACCI.

Membres : 15

N°2025/42

MEMBRES : ALESSANDRI Jérôme - ALESSANDRI Stéphanie - CINOTTI Sandrine - COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric - DRAGACCI-CODACCIONI Hélène - FRIMIGACCI Lucie - FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle - GARIDACCI François - MIGEVANT Pierre-Jean - NEGRONI-DESINI Vannina - PAOLI Jean-Paul - POGGI Dominique - SUSINI Ange - ZANETTACCI Alexia - ZANNETTI Pierre

ABSENTS :

Dominique Poggi, Pierre-Jean Migeant, Hélène Dragacci-Codaccioni, Frédéric Colonna De Lecca Cristinacce

Représentés : Stéphanie Alessandi, Jean-Paul Paoli, Ange Susini

OBJET : Délibération portant approbation de la durée d'amortissement des immobilisations

Mme Lucie Frimigacci a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Afin d'appliquer ce principe de façon optimale, le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir ainsi les immobilisations à compter de l'exercice 2026 selon la méthode linéaire et selon les durées suivantes conformément à la nomenclature M57 :

Type de bien	Durée d'amortissement en années
Logiciels	2
Voitures	5
Camions et véhicules industriels	5
Mobilier	10
Matériel de bureau	5
Matériel informatique	3
Coffre-fort	6

Installations et appareils de chauffage	30
Equipements garages et ateliers	10
Equipements de cuisine	10
Equipements sportifs	10
Installations de voirie	20
Plantations	15
Autres agencements et aménagements de terrain	15
Bâtiments légers, abris	10
Bâtiments administratifs et autres bâtiments	30
Agencements et aménagements de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études ainsi que les aides à l'investissement consenties aux entreprises	5
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers, des travaux ou des installations	15
Construction, agencements et aménagements de bâtiment sur sol d'autrui	Sur la durée du bail

Sont considérés comme bien de faible valeur ceux dont le prix d'achat est inférieur à 750 €.
Ces derniers ne seront pas amortis.

Le Maire précise que les subventions d'investissement perçues par la commune pour financer un bien amortissable sont elles-mêmes intégrées au compte de résultats sur la même durée que le bien auquel elles se rapportent.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve le tableau d'amortissement.

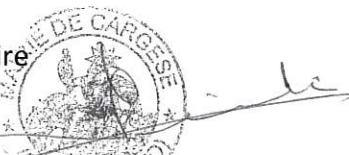
LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le tableau d'amortissement proposé.

Pour : *11 dont 3 mutations*
 Contre :
 Abstention :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signature du Maire



Signature de la/du secrétaire de séance

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.